



## ENSEMBLE SCOLAIRE VINCENT DE PAUL

### TAXE D'APPRENTISSAGE 2020

CONSTRUISONS ENSEMBLE L'AVENIR DES JEUNES !

#### LA TAXE D'APPRENTISSAGE : LE SEUL IMPOT DONT VOUS CHOISISSEZ LE BENEFICIAIRE

Pour notre ensemble scolaire, c'est une ressource indispensable pour rester à la pointe de l'innovation en proposant une formation adaptée aux élèves.

Elle permet de financer les dépenses nécessaires au développement de l'enseignement technologique, professionnel et de l'apprentissage.

Elle est due principalement par les entreprises employant des salariés et exerçant une activité commerciale, industrielle ou artisanale. Son montant est calculé sur la base de la masse salariale.

**Réforme 2020 : versez directement 13% de votre taxe d'apprentissage au lycée professionnel et technologique de votre choix avant le 31 mai 2020 !**

Pour notre établissement, cela concerne les sections Commerce, Vente, Coiffure, Électricité, TISEC ainsi que les classes de SEGPA.

#### NOS OBJECTIFS GRACE A LA TAXE D'APPRENTISSAGE :

- ☑ Soutenir les projets pédagogiques de nos enseignants et de nos étudiants
- ☑ Renforcer le suivi individuel des jeunes, les accompagner vers la vie active
- ☑ Améliorer la qualité de nos formations, nous adapter aux attentes du monde professionnel
- ☑ Investir et renouveler nos équipements pour être en adéquation avec les nouvelles technologies
- ☑ Entretien nos relations avec les entreprises, toujours au cœur des investissements de nos étudiants
- ☑ Guider vos futurs collaborateurs dans leur insertion professionnelle grâce à des interventions de chefs d'entreprises et des stages.

#### COMMENT VERSER VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE A NOTRE ETABLISSEMENT ?

Pour nos sections professionnelles et technologiques, nous sommes habilités à recevoir la partie de 13 % de la taxe destinée à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur dédiées au financement des formations initiales professionnelles et technologiques hors apprentissage (ancien hors quota).

**Réforme 2020 : Versez nous directement 13% de votre taxe d'apprentissage avant le 31/05/2020.**

(par chèque ou virement) RIB : SG DAX ENTREPRISES / FR76 3000 3043 1300 0500 0031 987 / SOGEFRPP

A réception de votre règlement, un reçu libératoire vous sera adressé par mail pour justifier votre versement.

Ensemble Scolaire Vincent de Paul 333 route du Berceau 40990 ST VINCENT DE PAUL	Siret : 304 426 059 000 16 APE : 8531Z	UAI SEGPA : 040 1030C UAI Lycée professionnel : 040 0916D
---	---	--

Vous avez des questions ?

Déborah FEYTE, Tel : 05 58 55 98 94

E-mail : [econome@vincentdepaul.fr](mailto:econome@vincentdepaul.fr)

[www.vincentdepaul.fr](http://www.vincentdepaul.fr)



## ENSEMBLE SCOLAIRE VINCENT DE PAUL

La taxe d'apprentissage est le **seul impôt pour lequel vous choisissez l'affectation de votre versement !**

Chaque année, les entreprises employant du personnel doivent verser la taxe d'apprentissage.

**Avec la réforme 2020, 87% seront à verser aux organismes habilités, 13% devront être directement versés aux lycées professionnels, et ce avant le 31 mai 2020.**

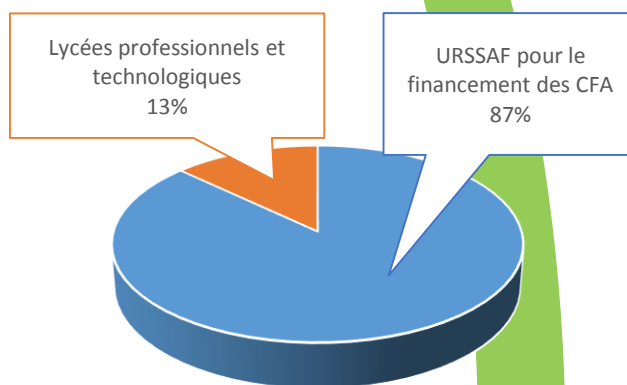
Cinq entités ne sont pas assujetties par la taxe d'apprentissage (*Les associations loi 1901 (non soumises à l'impôt sur les sociétés) ; Les entreprises ayant accueilli un ou plusieurs apprentis dans l'année et dont la masse salariale est inférieure à six fois le SMIC annuel ; L'État, les collectivités locales et les établissements publics ; Les personnes imposées au titre des bénéfices non commerciaux ; Les sociétés et autres personnes morales ayant pour objet exclusif l'enseignement*)

**Un versement simple** : 87% à l'état via les OPCO, 13% directement aux lycées professionnels et technologiques de son choix. A réception du règlement, les établissements vous adresseront un reçu libératoire pour que vous puissiez justifier de votre versement.

### REPARTITION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

#### Réforme 2020 de la Taxe d'Apprentissage

TA = 0,68% de la Masse Salariale, ainsi répartie :



### VOUS AVEZ DECIDE DE NOUS SOUTENIR, C'EST SIMPLE :

1 – Adressez-nous directement votre règlement équivalent à 13% de votre Taxe d'Apprentissage totale, par chèque ou virement, accompagné de ce courrier complété.

RIB : SG DAX ENTREPRISES / FR76 3000 3043 1300 0500 0031 987 / SOGEFRPP

2 – Dès réception, nous vous établirons un reçu libératoire que nous vous adresserons par courriel.

### POUR QUE NOUS PUISSIONS SUIVRE VOTRE VERSEMENT :

Société :

Nom / Prénom :

Fonction :

Adresse :

Code postal / Ville :

Téléphone :

E-mail :

Montant de votre versement :

INFORMATIONS À RENVOYER PAR MAIL À : [econome@vincentdepaul.fr](mailto:econome@vincentdepaul.fr) ou PAR COURRIER :

Ensemble Scolaire Vincent de Paul – Mme FEYTE – 333 route du Berceau – 40990 ST VINCENT DE PAUL

RIB : SG DAX ENTREPRISES / FR76 3000 3043 1300 0500 0031 987 / SOGEFRPP